

APPEL A PROJETS : « Wallonie : Ambitions Or - Ambassadeurs » **LIGNES DIRECTRICES ET FORMULAIRE DE CANDIDATURE 2024**

SPORTIF INDIVIDUEL

Grâce à l'appel à projets « Wallonie : Ambitions Or – Ambassadeurs », la Wallonie souhaite soutenir des sportifs individuels, au parcours remarquable ou atypique, afin qu'ils se positionnent en tant qu'ambassadeurs de la Wallonie et du projet « Wallonie : Ambitions Or » tout en participant à la promotion des infrastructures sportives wallonnes.

Public éligible

Les sportifs individuels affiliés aux clubs sportifs :

- Constitués en ASBL ou association de fait ;
- Affiliés à une Fédération sportive reconnue par la FWB ;
- Dont le siège d'activités principal est installé en Wallonie.

La candidature devra être introduite par le club sportif dans lequel est inscrit l'ambassadeur.

Sélection des candidatures

Un comité d'experts sera chargé d'analyser les différentes candidatures.

L'analyse des candidatures sera effectuée sur base d'un dossier motivé mettant en avant, sans que cela ne soit exhaustif, les aspects suivants :

- Les résultats probants au niveau national ou international ;
- Les liens forts, avec un ou des lieux d'entraînement en Wallonie ;
- Une discipline nouvelle, originale ou peu médiatisée ;
- Un parcours de vie ou personnalité remarquable (ex : sportif ayant surmonté des obstacles personnels ou professionnels, auto-financement, ...) ;
- L'implication dans la promotion de la discipline sportive concernée au niveau wallon, national et/ou international ;
- Un projet de budget exposant les besoins des candidats et déterminant l'affectation de la subvention sollicitée en leur faveur.

La proposition de sélection et du montant du soutien seront proposés par le comité d'experts sur base du dossier de candidature ainsi que du projet d'affectation de la subvention. Les montants sont plafonnés à maximum 10.000 € pour les sportifs individuels.

Le dépôt d'une candidature ne garantit pas le droit à une subvention.

Dépenses éligibles et liquidation de la subvention

L'administration régionale admettra les dépenses consenties entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025 se rapportant aux frais de fonctionnement nécessaires à l'activité du candidat :

- Les frais de location d'infrastructures sportives liés à la période subsidiée ;
- L'achat de matériel ayant une durée de vie estimable de moins d'un an et d'une valeur de maximum 750 euros ;
- Les frais de déplacement en Belgique dans le cadre des activités sportives de l'ambassadeur ;
- Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour pour la participation aux stages ;
- Les frais inhérents à la participation aux compétitions sportives ;
- Les frais d'honoraires, de cachets pour autant que l'objet, la date, la périodicité de la prestation visée soient clairement identifiés.
- La rémunération du personnel d'encadrement spécialement affecté aux activités pour lesquelles la subvention est accordée.

La subvention sera versée au club qui s'engage à prendre en charge les dépenses pour lesquelles les besoins ont été exposés. Des dispositions seront prévues, dans les arrêtés de subventions, afin de s'assurer que les sportifs individuels ambassadeurs soient bien les bénéficiaires du soutien wallon.

La liquidation de la subvention sera opérée en deux tranches :

- Une avance, correspondant à 75 % du subside accordé, sera liquidée sur base d'une déclaration de créance fournie par le bénéficiaire à la suite de la réception de l'arrêté ministériel ;
- Le solde sera liquidé après acceptation du dossier justificatif, comprenant diverses pièces mentionnées dans l'arrêté ministériel.

Rôle des ambassadeurs

En échange du soutien de la Wallonie, les ambassadeurs s'engageront à promouvoir les infrastructures sportives wallonnes grâce à un certain nombre d'actions.

Les actions de promotion pour lesquelles ils s'engagent seront décrites dans le dossier de candidature. Parmi celles-ci, l'ambassadeur est tenu de réaliser au minimum une action annuelle de promotion de sa discipline et de son infrastructure. La date de l'événement sera communiquée dans le dossier de candidature.

Les bénéficiaires de la subvention mentionneront le soutien apporté par la Région wallonne sur tous leurs supports de communication.

Modalités pratiques :

Les candidatures doivent être transmises pour le 29 mars 2024, à midi au plus tard, exclusivement par mail avec en objet le nom du candidat « Ambassadeur » à l'adresse suivante : WAO.ambassadeurs@gov.wallonie.be sous peine de non-recevabilité.

Elles comprendront le formulaire type dûment complété et signé ainsi que l'ensemble des annexes listées en page 7 du présent document.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CLUB DE L'AMBASSADEUR

- **Club constitué (cocher la proposition valide)**
 - en ASBL (Numéro BCE :)
 - en association de fait
- **Club dont le siège d'activités principal se trouve en Wallonie : oui / non**
- **Nom de la fédération à laquelle le club est affilié :**

Fédération reconnue par la FWB : oui / non

- 1) **Dénomination du club :**
- 2) **Siège social du club :**
- 3) **Personne de contact :**
Fonction :
Email :
- 4) **Lieu d'entraînement principal :**
- 5) **IBAN du club :**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AMBASSADEUR

- 1) **Nom de l'ambassadeur :**
- 2) **Date de naissance :**//
- 3) **Discipline pratiquée :**
- 4) **Catégorie d'âge :**
- 5) **Niveau/Division :**
- 6) **Adresse :**
- 7) **N° de tél / GSM :**
- 8) **Email :**

MOTIVATION DE LA DEMANDE

- **Résultats sportifs probants :**

NIVEAU INTERNATIONAL	
-----------------------------	--

NIVEAU NATIONAL	
------------------------	--

- **Objectifs sportifs et prochaines échéances :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Liens forts avec un ou des lieux d'entraînement en Wallonie (+ fréquence d'entraînement) :

LIEU(X) :	
------------------	--

- Pratique d'une discipline nouvelle, originale ou peu médiatisée :

.....
.....
.....
.....
.....

- Parcours ou personnalité remarquable :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Implication dans la promotion de la discipline sportive :

NIVEAU WALLON	
----------------------	--

NIVEAU NATIONAL	
------------------------	--

NIVEAU INTERNATIONAL	
---------------------------------	--

- **Actions envisagées par l'ambassadeur afin de promouvoir son statut et les infrastructures sportives wallonnes :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **Participation à une ou plusieurs actions de promotion de la discipline et des infrastructures sportives :**

Date	Evènement

DOCUMENTS A ANNEXER AU PRESENT DOSSIER DE CANDIDATURE

Annexe A : Joindre un projet de budget exposant les besoins du candidat pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025 et déterminant l'affectation de la subvention sollicitée en sa faveur. L'administration régionale admettra les dépenses se rapportant aux frais de fonctionnement nécessaires aux activités du candidat :

- Les frais de location d'infrastructures sportives se rapportant à la période subsidiée ;
- L'achat de matériel ayant une durée de vie estimable de moins d'un an et d'une valeur de maximum 750 euros ;
- Les frais de déplacement en Belgique dans le cadre des activités sportives de l'ambassadeur ;
- Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour pour la participation à un stage ;
- Les frais inhérents à la participation à une compétition sportive ;
- Les frais d'honoraires pour autant que l'objet, la date, la périodicité de la prestation visée soient clairement identifiés.
- La rémunération du personnel d'encadrement spécialement affecté aux activités pour lesquelles la subvention est accordée.

Annexe B : Joindre une attestation sur l'honneur confirmant que l'athlète est en ordre de licence et que celui-ci est bien affilié au club demandeur.

Annexe C : Joindre un relevé d'identité bancaire (récent) au nom du club daté et signé par la banque.

Annexe D : Pour les ASBL, joindre les statuts du club.

Attention : Le présent formulaire ainsi que ses annexes sont à envoyer en format PDF dans un seul et même mail.

DECLARATIONS :

- **La présente demande est co-signée par le responsable du club et l'ambassadeur (ou son représentant légal pour les mineurs d'âge).**
- **Le club demandeur s'engage à utiliser la subvention exclusivement en faveur de l'ambassadeur afin de prendre en charge les dépenses pour lesquelles les besoins ont été exposés dans le budget joint au dossier de candidature.**
- **Le club demandeur et l'ambassadeur déclarent sur l'honneur que les dépenses reprises dans la candidature ne font pas et ne feront pas l'objet d'une autre subvention ou d'un sponsoring.**
- **L'ambassadeur s'engage, à promouvoir sa discipline et les infrastructures sportives wallonnes par diverses actions et s'engage à participer à minimum un événement au cours duquel il assurera la promotion de sa discipline et d'une infrastructure sportive wallonne.**

Date – Nom et prénom - Fonction

Signature de la personne habilitée à représenter juridiquement le club sportif

Date – Nom et prénom

Signature de l'ambassadeur ou de son représentant légal (pour les mineurs d'âge)

Ce formulaire dûment complété et accompagné de ses annexes doit être transmis à l'adresse WAO.ambassadeurs@gov.wallonie.be pour le 29 mars 2024, à midi au plus tard, sous peine de non-recevabilité.